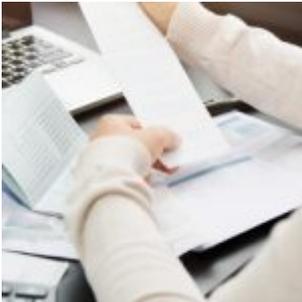


Cultures pérennes et arables : un crédit d'impôt sortie du glyphosate



Un crédit d'impôt destiné à soutenir les entreprises agricoles qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires contenant du glyphosate vient d'être instauré par la loi de finances pour 2021.

Plus précisément, il bénéficiera aux entreprises agricoles qui exercent leur activité principale dans le secteur des cultures pérennes (autres que les pépinières) ou sur des terres arables (hors surfaces en jachère) ou encore sous serre, ainsi qu'aux éleveurs exerçant une part significative de leur activité dans les cultures (polyculture-élevage), et qui n'utiliseront pas de glyphosate en 2021 et en 2022.

D'un montant de 2 500 €, ce crédit d'impôt s'appliquera aux revenus déclarés au titre de l'année pendant laquelle l'usage de glyphosate aura été évité. Sachant que pour le calcul du crédit d'impôt des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant de 2 500 € est multiplié par le nombre d'associés que compte le groupement, dans la limite de 4.

Attention : ce crédit d'impôt ne sera pas cumulable avec le crédit d'impôt agriculture biologique, ni avec le nouveau crédit d'impôt créé en faveur des exploitations bénéficiant d'une certification Haute Valeur Environnementale (HVE). Et il

doit encore être approuvé par la Commission européenne avant de pouvoir s'appliquer.

[Art. 140, loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, JO du 30](#)

© 2021 Les Echos Publishing